



p.A.21.5. - LA/wi

3003 Berne, le 20 mai 1976

Note de dossierg
vDissolution du groupe d'études
de politique extérieure1.0 Base juridique et mandat de la Commission

Bien que les dossiers existants soient lacunaires - ce qui pose une fois de plus le problème général de la discipline des collaborateurs dans la tenue des dossiers ainsi que celui de leur enregistrement selon un système moderne éprouvé (décimal), problème qui pourrait du reste être confié à la Commission Florian - , quelques documents permettent de déterminer indirectement la base juridique et le mandat confié à la Commission.

- 1.1 Dans une note adressée par le Chef du Département le 26 février 1971 au Conseil fédéral concernant la "politique de communication du département politique" (figurant dans son dossier personnel, mais absente du dossier mentionné en exergue), il était précisé

"Nous avons constitué, d'autre part, un groupe consultatif de politique extérieure. La lettre adressée aux personnalités appelées à en faire partie vous renseigne sur la nature de sa tâche. Nous vous remettrons le 1er mars la liste de ses membres, laquelle sera également communiquée à la presse le 5 mars."

Le 14 juin 1971, dans la réponse au postulat Baechtold, le Chef du Département indiquait: "au terme de longs travaux prépara-

toires, remontant à l'an passé déjà, le département politique informait la presse accréditée au Palais, à l'occasion d'une rencontre qui eut lieu le 5 mars de cette année, de la décision qu'il avait prise, en accord avec le Conseil fédéral, de créer un "Groupe de politique extérieure" et un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'information. Les dossiers ne gardent aucune trace de ces travaux préparatoires sauf en ce qui concerne l'information (désignation de M. R. Nordmann - note au Conseil fédéral du 2 novembre 1970).

- 1.2 Cette décision de constitution émane donc du département et repose sur l'article 104 de la Constitution qui prévoit que "le Conseil fédéral et ses départements sont autorisés à appeler des experts pour des objets spéciaux". Le Professeur Aubert dans son traité de droit constitutionnel Vol.I no 210 p. 84 précise que la désignation d'experts se caractérise également par un travail en groupes. La pratique admet par ailleurs la désignation de groupes d'experts permanents.

La date du 23 février 1971, date de l'envoi de la lettre de confirmation aux personnalités ayant verbalement accepté de faire partie du groupe, peut être retenue comme date de constitution du groupe, à moins que l'on ne prenne la date de la première séance (10 septembre 1971).

- 1.3 En l'absence de "décision écrite" et de "document constitutif", il faut se référer en ce qui concerne le mandat confié à la Commission d'une part aux lettres de confirmation adressées aux membres du groupe et d'autre part aux procès-verbaux des séances, notamment la première séance qui eut lieu le 10 septembre 1971. Dans les lettres de confirmation envoyées les 22 et 23 février 1971, il est dit

"Le département politique a l'intention de créer un groupe consultatif de politique extérieure dont la mission générale serait de discerner de quelle manière la Suisse doit participer à l'évolution mondiale pour préserver ses intérêts fondamentaux. Il devrait également donner son avis sur les questions concrètes qui sont encore à la phase de gestation et contribuer à l'élaboration de notre ligne d'action dans le domaine de la politique extérieure..... Quant à son organisation définitive, elle sera établie en commun au cours des premières séances."

La lère séance tenue le 10 septembre 1971 permettra de préciser la méthode de travail du groupe et sa composition (nouveaux membres remplaçant en quelque sorte les parlementaires démissionnaires).

"Le chef du département insiste sur une approche générale sous forme de remise en question des notions établies."

On peut constater qu'à l'occasion de la désignation de nouvelles personnalités par des lettres du 22 octobre 1971 une formulation identique à celle du 22 et 23 janvier 1971 en ce qui concerne le mandat est donnée.

Par une lettre du 9 décembre 1971, M. l'Ambassadeur Natural convoque les membres du groupe à une seconde séance pour fin janvier (elle aura en fait lieu le 16 février) et propose un premier thème de réflexion et une méthode de travail. Lors de la séance, l'ambassadeur Natural précisa:

"Quel est cet objectif? C'est de fournir un rapport final sur la politique extérieure qui servirait au Conseil fédéral à déterminer plus aisément comment il devrait agir sur le plan des relations internationales. Objectif certes ambitieux mais qui peut-être atteint si nous veillons à choisir au départ la méthode de travail appropriée."

Après une longue discussion, les participants décident de créer deux sous-groupes dont la mission était la suivante:

Sous groupe A: Examen critique des principes de notre politique extérieure à la lumière de la situation actuelle tant interne qu'internationale et de certaines expériences du passé.

Détermination des objectifs idéaux assignés à notre politique extérieure et redéfinition correspondante des notions fondamentales (neutralité, solidarité) à partir d'une nouvelle appréciation de l'intérêt national.

Sous groupe B:

- a) étude prospective des facteurs de mutation étrangers et nationaux susceptibles d'influencer l'évolution générale de la Suisse pendant la décennie à venir en particulier des facteurs déterminants pour l'élaboration future de notre politique extérieure.
- b) évaluation provisoire de notre ligne d'action en vue de la confirmation en plénum des conclusions auxquelles les deux sous-groupes seront parvenus.

Le sous-groupe A désigne comme présidente Madame J. Hersch et le sous-groupe B M. l'Ambassadeur Micheli qui assurera la présidence du plénum dès 1972.

En août-septembre 1973, le groupe envisage l'élaboration d'un rapport final et charge le Prof. Riklin de préparer une étude préliminaire; cette étude de M. Riklin sera publiée sous le titre de "Zur Konzeption der schweizerischen Aussenpolitik".

Une ébauche de rapport final sera mise sur pied en octobre 1974. Le rapport final ne verra cependant pas le jour, ses membres n'étant pas arrivés à se mettre d'accord sur la manière de le rédiger et sur ses conclusions.